



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy, le **5 - JUL. 2023**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Maritza BANBUCK
Pôle économie agricole et alimentaire
Tél. : 01 34 25 24 95
Mél. : maritza.banbuck@val-doise.gouv.fr
Réf. : 20230421/CDPENAF

GRAND PARIS AMENAGEMENT
Madame Véronique LEVILDIER
Directrice Territoriale Grand Paris Ouest
Parc du Pont de Flandre
Bâtiment 033
11 rue de Cambrai – CS 10052
75945 PARIS CEDEX

Objet : Étude préalable agricole de l'opération d'aménagement et futur écoquartier des Ecouardes-Est à Taverny

PJ: Avis de la CDPENAF du 21 avril 2023

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'opération d'aménagement du futur écoquartier des Ecouardes-Est à Taverny a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à la séance du 21 avril 2023 à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon le cadrage régional Île-de-France élaboré par la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRIAFA).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (le périmètre A, périmètre des impacts directs qui comprend les exploitations agricoles concernées par le projet et la petite région agricole de la Ceinture de Paris),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (étude de la production agricole primaire),
- une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- une liste de mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le projet consomme 12,6 ha de foncier agricole.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 264 000 €.

Le maître d'ouvrage, après une concertation avec les exploitants concernés et les acteurs des filières du territoire, a retenu une mesure de compensation prioritaire, qui se traduit par la création d'un pôle agricole et alimentaire sur la communauté d'agglomération du Val Parisis.

Ce pôle agricole et alimentaire propose plusieurs actions de soutien, comme :

- la création d'une serre maraîchère,
- le projet local de restauration collective,
- la valorisation (méthanisation/ compost) des déchets végétaux et agricoles,
- le soutien des conversions en agriculture biologique.

En conclusion, le projet de mise en œuvre de la compensation collective agricole étant pour le moment peu abouti lors de la présentation en séance, la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserves.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole présentée au titre du projet d'aménagement du futur écoquartier des Ecouardes-Est à Taverny, notamment quant à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole et sur la nécessité de mesures de compensation collective.

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi de la réalisation des mesures de compensation collective agricole, un retour dans les trois mois suivant l'avis de la commission est attendu, apportant des informations plus précises sur les projets encore peu définis à ce stade de l'étude.

Le maître d'ouvrage rendra compte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures de compensation chaque année auprès de la CDPENAF. Au bout de 3 années, si aucun projet n'a été financé, vous aurez la possibilité de verser le montant de la compensation au fonds de compensation régional, géré par l'Association Agri Développement Île-de-France (AADI).

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet


Philippe COURT